CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 MARS 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-009

Protocole de partenariat secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2019 qui approuve le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Ecovallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026, identifiant le secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude au titre des nouvelles opérations d'aménagement et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu le protocole de partenariat annexé,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le projet ambitionne de structurer un pôle de vie autour du hameau existant, en renforçant la centralité autour de l'école et de la mairie annexe. Ainsi, au regard de la complexité de l'opération, les études préalables concluent que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) avec une maîtrise partielle du foncier par l'aménageur est le montage opérationnel le plus adapté pour réaliser l'aménagement de la zone,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 identifie Le Hameau de La Baronne à La Gaude au titre de l'une des 3 nouvelles opérations d'aménagement,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que ledit contrat de projet partenarial d'aménagement stipule que l'aménagement du Hameau de la Baronne donnera lieu à une convention de partenariat spécifique signée par la Commune de La Gaude, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA,

Considérant que le protocole de partenariat est un contrat de coopération essentiellement financière entre personnes publiques afin de faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement du Hameau de La Baronne. Il partage les ambitions et le programme prévisionnel d'aménagement et précise les engagements pris par chaque signataire, ainsi que la répartition des rôles,

Considérant que le protocole de partenariat prévoit 15 094 000 euros hors taxes de dépenses, et 13 944 000 euros hors taxes de recettes, avec une participation de la Commune d'un montant prévisionnel de 1 150 000 euros sur 10 ans au titre d'une participation financière d'équilibre à l'opération,

Considérant que le protocole de partenariat sera rendu exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le protocole de partenariat sur le secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document ou à effectuer des modifications dudit contrat rendues nécessaires par l'évolution du droit en vigueur (notamment législative ou règlementaire),

- Autorise le Directeur Général à signer ledit protocole,

- Autorise le Directeur Général à mettre en œuvre les études, procédures et démarches permettant sa mise en œuvre,

- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes issues de la participation financière de la Commune à l'opération, comme prévu audit protocole.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexes :
- Rapport de présentation ;
- Protocole de partenariat secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26